

REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M PUHARRÉ, Mme LOPEZ Adjoint
Mmes BERNARD, MACHICOTE, MORET
Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent : Mr LESAQUE

Excusés : Mme VIEILLEROBE (procuration à Mme LOPEZ),

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 06 Septembre 2017

1. N°01-09-2017 : PROGRAMME DEFINITIF VOIRIE 2017

Le Conseil Municipal après différentes analyses propose le programme définitif Voirie 2017 correspondant à divers travaux sur la commune pour un montant total TTC de 27714.00 €, auquel s'ajouteront des travaux d'amélioration Poudrière pour un montant de 6240.00 € TTC. Une précision complémentaire sera demandée concernant la Rue des Remparts pour le gainage et l'enfouissement des réseaux électriques sur cette zone. Après réception de ce complément d'information travaux le Conseil Municipal confirme ce programme 2017 et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme éligible voirie 2017.

Par ailleurs le Conseil Municipal confirme son accord pour les devis de l'entreprise LAFFITTE moins disante et après comparaison des devis concernant lesdits travaux.

Accepté à l'unanimité

2. N°02-09-2017 : PROGRAMME AD'AP 2017

Le Conseil Municipal confirme le programme AD'AP 2017 concernant le gîte de l'école pour un montant de travaux HT de 13994.00 € avec la variante concernant les sanitaires. Après avoir pris connaissance du détail technique de l'Agence Publique de Gestion Locale le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour les travaux auprès des entreprises concernées par le chantier. Le cahier des charges sera établi par la commission des travaux du Conseil Municipal avec réponse à l'offre au 15/10/2017 et début de chantier début novembre pour livraison date maximale au 28/02/2018.

Accepté à l'unanimité

3. POINT RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur Le Maire donne des informations par rapport à la rentrée scolaire 2017/2018.

1- Et concernant notamment les écoles maternelles et élémentaires en termes d'effectif 81 élèves à l'école Élémentaire et 40 à l'Ecole Maternelle.

2- Un point est fait aussi concernant le personnel communal affecté aux Ecoles et notamment les arrêts de maladie en cours avec remplacement organisé au mieux dans l'intérêt des enfants.

Accepté à l'unanimité.

4. CONCOURS COMMUNAL MAISONS FLEURIES :

Le Conseil Municipal prend connaissance du Concours Maisons Fleuries 2017. Les lauréats ont été indiqués. Une réception sera organisée courant octobre pour remercier les lauréats de leur participation.

Accepté à l'unanimité

5. POINT ANALYSE SUR DOSSIERS COMMISSION DE SECURITÉ :

Le point est renvoyé au prochain Conseil Municipal.

6. QUESTIONS DIVERSES :

A 03-09-2017 ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEURS

Par décision du 06/07/2017 le juge du tribunal d'instance de DAX ordonne la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel ouverte au bénéfice d'un locataire de la Commune. Cette décision entraîne l'effacement des dettes nées antérieurement à ce jugement.

En conséquence la dette totale relative aux impayés de loyers de ladite locataire qui se monte à 2448.14 € doit être admis en non valeurs par le Conseil Municipal.

Accepté à l'unanimité

B 04-09-2017 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES GARANTIES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL :

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et aux cotisations de sécurité sociale,

- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNE(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 01-01-2018

- Dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)

PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIANT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet

LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **15.00 €** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation sera proratisée selon le temps de travail de l'agent.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

C PETITION CONTRE UN PARKING A PEAGE A L'HOPITAL DE PAU :

Une lettre ouverte transmise par un syndicat ouvrier du département a été lu en séance et après prise de connaissance de la demande 8 conseillers municipaux de Navarrenx ont signé une pétition contre un parking à péage à l'Hôpital de Pau.
Cette pétition sera transmise au responsable du dit syndicat.

D UNE INFORMATION EST DONNEE CONCERNANT LA CEREMONIE ACCUEIL DU 3EME BATAILLON DES CLASSES DE MONTAGNE dans le cadre du Programme des Journées Européennes du Patrimoine. Il nous est communiqué par la Commission histoire de cette association que 6 citoyens de la Commune de Navarrenx sont morts au cours des guerres de l'Empire à savoir :

- Jean LAFAYE, canonnier au 3eme régiment d'artillerie de marine, décédé le 17/02/1809
- Jean LAFAYE, 24eme régiment d'infanterie légère, décédé le 05/02/1807
- Jean LANNE, 24eme régiment d'infanterie légère, décédé le 20/10/1809
- Jean-Pierre BEAULIEU, 2eme régiment d'infanterie de ligne, décédé le 05/09/1810
- Bertrand LASSERRE, 22eme régiment d'infanterie de ligne, décédé le 30/12/1812
- Pierre LAFARGUE, 6eme régiment d'infanterie légère, décédé le 31/12/1813.

Une cérémonie avec dépôt de gerbe au monument aux morts est organisée ce dimanche 16/09 à 12 heures.